

## AVIS DE MOTIONS

\*M. Gauvreau—Jeudi prochain—QUESTION—

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de notifier aux autorités impériales qu'il serait désirable et même nécessaire que Sa Majesté le roi George V proclamât une armistie générale pour tout son empire, en faveur des particuliers qui ont enfreint la Loi du Service Militaire, soit en Angleterre ou dans les dominions, le jour de la proclamation officielle de la Paix?

2. Dans l'affirmative, le gouvernement se propose-t-il de profiter de la proclamation officielle de la Paix au Canada pour accorder une amnistie générale aux insoumis de la Loi du Service Militaire, surtout à ceux qui sont fils de cultivateurs et qui ont toujours compris que les services rendus sur la ferme valaient autant que leur enrôlement dans l'armée d'outre-mer?

M. Mackie (Edmonton)—Jeudi prochain—QUESTION—

1. Est-il vrai que peu après la signature de l'armistice, de cinq à sept millions de dollars valant d'avions de rechange et d'outillage servant à la F.R.A. au Canada, a été mis en disposition par la Commission impériale des munitions?

2. Des soumissions avaient-elles été demandées? (a) Dans l'affirmative, furent-elles annoncées dans la presse du Canada avant qu'on disposât de ce fourniment? (b) Dans la négative, pourquoi?

3. Cette vente, comportant de cinq à sept millions de dollars d'équipement comme susdit, était-elle sanctionnée par le gouvernement canadien, ou par la Commission impériale des munitions?

4. Quelle partie de l'équipement valant comme susdit a été vendue à Frithof G. Ericson, ou à ses associés d'affaires, et pour quelle somme?

5. N'est-il pas vrai que cet équipement, valant de cinq à sept millions de dollars, a été virtuellement vendu au dit Frithof G. Ericson, pour la somme d'environ \$75,000?

6. Dans l'affirmative, à quelles conditions?

7. Le gouvernement sait-il que ladite vente de cet équipement comprenait (a) environ quatre cents avions J.N. 4 Curtiss neufs ou virtuellement neufs valant approximativement \$8,000 chacun; (b) cinq et six cents moteurs Curtiss valant plusieurs milliers de dollars chacun; (c) des milliers d'ailes supplémentaires valant chacune plusieurs centaines de dollars; (d) des parties de rechange en quantités telles qu'elles pourraient servir à l'assemblage d'au moins six cents avions quant aux parties appelées pièces de rechange?

8. Ce dit Frithof G. Ericson n'est-il pas un étranger d'origine suédoise?

9. Le gouvernement sait-il que ledit Frithof G. Ericson et ses associés d'affaires ont revendu aux Américains de fortes quantités de cet équipement aérien acheté comme susdit, et ont fait de ce chef des profits excessifs?

10. Pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas pris des mesures, s'il n'en a pas prises comme question de fait, pour acquérir de la Commission impériale des munitions lesdits équipements aériens, etc., pour le bien du public canadien?

11. Le gouvernement sait-il que plusieurs Canadiens (des particuliers) ont demandé à la Commission impériale des munitions des renseignements sur la vente et la mise en disposition desdits équipements aériens, dans le but de les acheter, et que la Commission impériale des munitions leur a dit que ces articles n'étaient pas à vendre?

12. Le gouvernement canadien ou un ministre quelconque de la Couronne savait-il qu'on avait disposé en faveur du dit Frithof G. Ericson, ou qu'on avait négocié avec lui, touchant l'achat de ces dits équipements aériens?

13. Est-il vrai ou non que ledit Frithof G. Ericson, ou l'un quelconque de ses associés d'affaires, étaient à l'emploi de la Commission impériale des munitions lorsque la transaction a été close, ou immédiatement avant?